



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 103889

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'affectation des crédits du dispositif « agriculteur en difficulté » auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Garonne. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux agriculteurs victimes de situations sociales et professionnelles difficiles ou précaires. Chaque année, de nombreuses exploitations sont ainsi sauvées de la banqueroute. Depuis plusieurs mois, ce dispositif est bloqué en Haute-Garonne par manque de crédits. Il semblerait que les crédits initialement prévus pour cette aide au plan de redressement aient été réorientés vers l'aide aux filières arboricoles, viticoles et avicoles. Ces filières sont effectivement en crise et en grande difficulté, il est plus que nécessaire que l'État intervienne pour les soutenir. Toutefois, il se demande si cet appui aux filières en difficulté n'aurait pas pu se faire par un autre moyen budgétaire que celui de subtiliser les crédits prévus pour les agriculteurs en difficulté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Le dispositif « agriculteurs en difficulté » est l'une des mesures permettant l'accompagnement des agriculteurs victimes de situations sociales et professionnelles difficiles et précaires. Il s'adresse aux exploitants dont la situation est jugée redressable et est complété par des mesures de soutien à la reconversion professionnelle ou à la cessation d'activité lorsque les exploitants ne sont pas en mesure de poursuivre leur activité agricole. Les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles résultent le plus souvent de crises conjoncturelles touchant les filières dont ils sont le premier maillon. Ainsi, il est naturel qu'une part importante des dépenses du dispositif « agriculteurs en difficulté » bénéficie aux secteurs en crise. En février 2006, ce dispositif a été doté d'une première enveloppe de 2 MEUR répartie entre les régions pour financer les dossiers de tous les secteurs agricoles. Cette première enveloppe a été complétée, en juin 2006, par une enveloppe de 4 MEUR destinée à répondre spécifiquement à la crise viticole. Elle a donc été répartie entre les départements les plus concernés. Au titre de ces deux enveloppes, la région Midi-Pyrénées a bénéficié de 189 455 euros. Enfin, elle a également bénéficié de 1 081 439 EUR, destinés au financement des dispositifs d'aides à la cessation d'activité, que le préfet de région peut décider d'allouer à la mesure « agriculteurs en difficulté » au titre de la fongibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103889

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9476

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11814